AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -8-4-74 735095

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - NIÈVRE - SAONE-&-LOIRE - YONNE - DOUBS - JURA - HAUTE-SAONE TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 30 F.

Service de la Protection des Végétaux - 21, route de Seurre - 21206 BEAUNE - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

3 Avril 1974

Bulletin n°7 - Avril 1974

RECTIFICATIF : Dans la liste des délais d'emploi des pesticides publiée dans notre bulletin n° 5 du 12 Mars 1974 il y a lieu de lire pour l'hydroxyde de tricyclohexyletain, délai d'emploi: 7 jours et non 30.

PROTECTION DES ABEILLES

Rappelons qu'en application de l'arrêté ministériel du 1er Juin 1971, les traitements phytopharmaceutiques réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles, sont interdits, quel que soit l'appareil utilisé :

1 - Sur les arbres fruitiers pendant la période de leur pleine floraison.
2 - Sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de l'exsudation du miellat
3 - Sur les plantes visitées par les abeilles pendant la période de leur pleine floraison.

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous des arbres ou au milieu de cultures destinés à être traités au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

En ce qui concerne les crucifères oléagineuses, compte-tenu de l'échelonnement de leur floraison, le stade de "pleine floraison" est atteint à partir du moment où 50% des pieds ont au moins une fleur dont tous les pétales sont complètement étalés et, en tout état de cause, dès que le nombre total de ces fleurs est supérieur à cent par mètre carré.

Dans la plupart des départements de la Circonscription un arrêté préfectoral récent interdit l'emploi de tels produits sur les crucifères oléagineuses à partir du début de la floraison.

Sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente. Il s'agit des insecticides et acaricides à base des matières actives suivantes : pyréthrines synergisées, roténone, endosulfan, toxaphène et polychlorocamphane, diéthion, phosalone, chinométhionate, chlorphenamidine, dicofol, hydroxyde de tricyclohexylétain, tétradifon, tétrasul, thioquinox.

Les produits considérés comme non toxiques peuvent être utilisés pendant la floraison si une intervention chimique paraît justifiée techniquement et économiquement. Il est cependant vivement recommandé d'éviter le plus possible les traitements pendant les heures chaudes de la journée -c'est-à-dire pendant la période de butinage actif des abeilles-, en particulier si l'on a recours à des pulvérisations à bas volume.

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

C O L Z A

MELIGETHES : Pour les zones à végétation tardive (stade boutons floraux accolés), nous rappelons notre bulletin n° 6 du 21 Mars 1974.

CHARANCON DES SILIQUES : Dans l'ensemble de la Circonscription, les colzas atteignent le stade début floraison . Etant donné l'importance des captures de ce ravageur un traitement peut être à envisager. Le seuil d'intervention est fixé à un insecte par pied, l'observation étant faite sur 100 pieds à plus de 20 m de la bordure.

Si les cultures n'ont pas encore atteint le début de la floraison le lindane et le méthidathion (Ultracide) peuvent être utilisés à la dose de 500 g. de matière active/ha.

Dès l'apparition des premières fleurs seuls les insecticides reconnus non toxiques pour les abeilles sont autorisés, choix entre : toxaphène et polychlorocamphane : 4 000 g.m.a./hl ; endosulfan : 600 g. m.a./ha ; phosalone : 1 200 g. m.a./ha.

V.T.S.V.P.

P 434

V I G N E

NOCTUELLES ou VERS GRIS : Les traitements sont préconisés dès la découverte des premiers dégâts. Aussi la surveillance des vignes sujettes aux attaques de ces ravageurs est-elle recommandée. Rappelons que les dégâts sont caractérisés par l'évidement des bourgeons. On utilise, de préférence, les appâts ainsi composés pour un hectare : son 100 Kgs, eau 15 à 60 litres et de l'un ou de l'autre des insecticides suivants : endosulfan (200 g. de matière active) ; lindane (400g. m.a.) ; ou toxaphène (600 g.m.a.). Les appâts sont déposés au pied des souches.

La pulvérisation est également préconisée ; utiliser le lindane (4 à 5 Kgs m.a./ha) ou le toxaphène (4 à 5 Kgs m.a./ha) ou l'endosulfan (2 Kgsm.a./ha) ou le carbaryl (1 Kg m.a./ha). Il est nécessaire de bien mouiller les baguettes pour obtenir de bons résultats.

CHENILLES BOURRUES : Utiliser le trichlorfon (Dipterex) 100 g. m.a./hl ou l'endosulfan (Thiodan) 50 g. m.a./hl, si les ravageurs sont décelés.

BOARMIE : Les premiers dégâts, très localisés, dans les vignes attaquées les années précédentes (Beaujolais - Sud Mâconnais) sont signalés. Les bourgeons sont rongés et vidés par cette chenille arpenteuse grisâtre dont la détection est assez difficile. Les produits cités ci-dessus sont préconisés.

OTIORRHYNQUES et PERITELES : Charançon rongeant les bourgeons et s'attaquant aussi aux feuilles. Le poudrage des ceps et du sol à l'aide de lindane est conseillé si la présence de ces ravageurs est décelée.

ACARIOSE : Rappelons que la date d'application de l'oléoparathion se situe au stade C/D. Une bonne efficacité n'est obtenue que par période de beau temps, et par une application soignée au niveau des baguettes et sur les ceps.

EXCORIOSE : Dans les vignes attaquées par cette maladie, les traitements complémentaires de ceux d'hiver sont à appliquer au stade C-D (1ère feuille verte dressée) à l'aide de : dichlofluanide (200 g.m.a./hl) ou mancozèbe (280 g.m.a./hl) ou folpel + captafol (160 g.+ 40g.m.a./hl) ou mancozèbe + folpel (135 g. + 90 g. m.a./hl).

Des essais effectués par la Station de Pathologie Végétale (I.N.R.A.-BORDEAUX) ont montré également l'efficacité du propinebe (Antracol) 280 g.m.a./hl et du dithianon (Delan)48 g.m.a./hl.

En cas de pluie importante survenant brusquement après ce traitement, renouveler l'application (Stades D-E).

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES DES ARBRES FRUITIERS : Les projections d'ascospores ayant été très importantes lors de la pluie du jeudi 28 Mars, il est prudent de renouveler ou d'étendre la protection à l'ensemble des arbres dont la végétation est rapide. Il est conseillé d'utiliser les bouillies cupriques (500 g. de cuivre métal/hl) jusqu'aux stades de préfloraison et ensuite d'employer, pour éviter phytotoxicité et russeting, les fongicides organiques de synthèse.

OIDIUM DU POMMIER : Pour les variétés sensibles ajouter un anti-oidium à la bouillie préconisée ci-dessus ; éliminer et brûler les pousses malades bien reconnaissables.

PUCERON VERT DU POMMIER : Les éclosions de puceron vert du pommier ont été notées depuis quelques jours mais la lutte ne doit pas être envisagée sauf localement, ce puceron n'étant pas très dangereux.

ARBUSTES A PETITS FRUITS

DIDYMELLA DU FRAMBOISIER : Des projections d'ascospores sont possibles depuis un certain temps. La protection des nouvelles pousses devra donc être assurée dès leur apparition avec un des fongicides suivants : benomyl (Benlate) : 30 g.m.a./hl ; captane : 150 g. m.a./hl ; mancozèbe (Dithane, M 45, etc...) : 160 g. m.a./hl ; méthylthiophenate (Pelt 44) : 70 g. m.a./hl ; thirame : 200 g. m.a./hl.

Nous rappelons les termes de notre dernier bulletin (21 Mars) pour les ravageurs des arbustes à petits fruits.

Les Ingénieurs et le Technicien concernés :

J. PETIOT - M. TISSOT - M. GOIX

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET